

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* – n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mercredi 24 mars 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 **(L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 30)* Reclassifiée en audience publique
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur le Président,
14 Madame, Monsieur les juges, nous sommes à huis clos.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour. Il... je
16 pense que l'horloge dans cette... dans ce prétoire est toujours en avance de deux
17 ou trois minutes, ce qui fait qu'à chaque fois que je rentre ici, j'ai l'impression
18 qu'on est en retard de deux ou trois minutes. Quelqu'un pourrait-il la mettre à
19 l'heure de façon à ce que je n'aie pas ce sentiment de culpabilité ?
20 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.
21 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
22 Audience publique ou huis clos partiel, Monsieur Sachdeva ?
23 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Audience à huis clos partiel.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
25 Audience à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 32) Reclassifié en audience publique
2 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
3 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour,
5 Monsieur. Puis-je vous rappeler de parler fort, de ne pas parler trop rapidement,
6 et tout spécialement, je vous demanderai de bien vouloir vous souvenir de vous
7 concentrer sur les questions qui vous sont posées, quelle que soit la personne qui
8 vous pose la question, et de bien vouloir répondre à la question. Donc je vous
9 demande de bien vous souvenir de ce qu'on vous demande par les différentes
10 personnes qui vous posent des questions.
11 Allez-y, Monsieur Sachdeva.

12 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

13 PAR M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

14 Q. Monsieur, il est vrai, n'est-ce pas, que vous — dans la préparation de votre
15 témoignage ici —, vous avez rencontré quelqu'un du nom de Dieudonné Mbuna ?

16 LE TÉMOIN D01-0023 :

17 R. Moi, je pense que j'avais rencontré la Défense... la Défense de... donc, qui
18 était venue chercher les parents de... de (Expurgée). Alors, comme ils m'avaient
19 expliqué, comme ils sont de Défense de M. Lubanga, donc eux, ils viennent pour
20 rechercher des parents de (Expurgée). Est-ce que... comment est-ce qu'ils peuvent
21 se croiser avec eux ? Alors, la raison pour laquelle, même, je les avais conduits, ce
22 jour-là, jusqu'à... au village... au village dans lequel les parents... les parents
23 habitaient.

24 Q. Lorsque vous parlez des conseils de la Défense, vous voulez dire les gens
25 qui sont assis à votre gauche, ici, dans la salle d'audience ?

1 R. Moi, je ne savais même... je ne sais pas même leurs noms aussi, mais je
2 connais... je connaissais qu'ils m'avaient dit qu'ils sont de Défense, des parties de
3 Lubanga, donc ils cherchent les parents de (Expurgée). Est-ce que je peux... est-ce
4 que je peux leur montrer là où ses parents résidaient à cette époque-là ? Donc,
5 moi, je ne savais pas... je ne connais pas... je ne les connais pas chacun. Je pense
6 par son nom. Bien, bon... chacun avait... quand ils m'avaient demandé mon nom,
7 chacun s'était d'abord présenté. Donc, je pense que je n'avais pas vraiment noté
8 ce nom dans mon agenda.

9 Q. Avant de rencontrer les conseils de la Défense, avez-vous rencontré
10 quelqu'un de RDC qui s'appelle Dieudonné Mbuna qui était une personne
11 ressource ou un enquêteur de l'équipe de la Défense de M. Lubanga ? Est-ce que
12 vous vous souvenez d'avoir rencontré cette personne ?

13 R. J'ai bien répondu, c'était trois Défenses. Moi... moi, je connaissais que
14 c'était seulement la Défense qui était venue, qui cherchait l'endroit à laquelle
15 peut se retrouver les parents de (Expurgée). Alors, moi, je ne savais pas si... qui
16 même avait présenté, si je suis le frère de (Expurgée). Donc, ils s'étaient présentés
17 directement, tous trois, chez moi pour demander où se trouvent les parents de
18 (Expurgée). Donc, moi, je n'ai pas croisé une personne d'une manière individuelle.

19 Q. Et les trois personnes de la Défense que vous avez rencontrées,
20 étaient-« ils » tous les trois d'Europe ou y avait-il également quelqu'un de RDC ?

21 R. Bon, moi, en général, moi, je ne savais pas vraiment leur... ils ne m'avaient
22 pas présenté leur pays d'origine. Chacun avait présenté que son nom, et ce
23 nom-là, je n'avais pas eu le temps même d'écrire ça dans l'agenda. Sauf, j'avais
24 accepté directement de les accompagner là où se trouvent les parents et on s'était
25 dirigés directement à cette direction-là.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais vous
2 interrompre, Monsieur Sachdeva. Je vous prie de bien vouloir m'excuser.

3 Q. La question que M. Sachdeva vous pose est de savoir si vous avez compris
4 qu'ils étaient tous d'Europe, qu'ils venaient tous d'Europe, ou si un ou plusieurs
5 étaient de RDC ? Pourriez-vous répondre à cette question, s'il vous plaît ?
6 S'agissait-il uniquement d'Européens, ou y en avait-il un ou plusieurs qui étaient
7 de RDC ?

8 LE TÉMOIN D01-0023 :

9 R. Moi, je ne savais pas avec des détails, j'ai bien même répondu récemment,
10 ici, dans ma réponse, puisqu'il y avait deux Blancs, un Noir... et un Noir, donc,
11 moi, je ne savais pas si tous viennent de l'Europe, puisque parfois, probablement,
12 il y a aussi des Noirs qui ont changé parfois leur nationalité. Alors moi, en tout
13 cas en profondeur à cela, moi, je ne savais pas cela, je savais que ce sont
14 seulement les Défenses de Lubanga qui cherchent les parents de (Expurgée). Moi
15 alors, à ceci... il m'a... donc, de connaître leur nationalité, ça, vraiment, je... ils ne
16 m'avaient pas, jusqu'aujourd'hui, présenté. Sauf, je pense que si leur nom, chacun
17 avait... m'avait... avait dit son nom à moi, et moi aussi, j'ai dit mon nom à eux.
18 Alors, directement, j'ai... comme ils cherchaient les parents de (Expurgée), j'ai
19 compris alors, directement, j'ai demandé même : « Pourquoi vous cherchez les parents
20 de (Expurgée)? » Ils m'ont expliqué : « Non, ils cherchent les parents de (Expurgée)... »

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur,
22 ce n'est pas la peine de nous donner plus de détails. Je pense que vous avez
23 répondu à la question de M. Sachdeva parce que, vraiment, ce qu'il voulait savoir,
24 je pense, c'était de savoir : ils étaient tous blancs ou si un ou plusieurs étaient
25 également noirs. Et vous nous avez répondu. Merci.

1 Donc, allez-y, Monsieur Sachdeva.

2 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

3 Q. Vous avez dit qu'ils se sont tous présentés à vous. Mais d'après ce que je
4 comprends de votre témoignage, vous ne vous souvenez pas du nom de la
5 personne de celui qui était noir, lorsqu'il s'est présenté ; n'est-ce pas ?

6 LE TÉMOIN D01-0023 :

7 R. Même jusqu'à maintenant, je pense... même quand hier, je suis rentré,
8 mais j'ai oublié même vos noms... c'est-à-dire votre nom-là qu'on vous appelle
9 ici. Moi, je n'ai pas vraiment mettre ça, vraiment, avec l'importance de mettre
10 des... mémoriser, de mémoriser ça dans ma mémoire, à la raison pour laquelle
11 moi aussi...le cas... chacun avait donné son nom. Vraiment, je n'avais pas mis à
12 cela, vraiment, l'importance... L'importance que j'avais mis, c'était seulement de
13 connaître que... même je... même quand on était venu là-bas, à côté des parents,
14 j'ai présenté seulement aux parents que ça ce sont les Défenses de Lubanga. Donc,
15 moi, je n'avais pas vraiment mis l'importance de mémoriser leurs noms dans la
16 tête.

17 Q. Monsieur, je comprends donc que vous les avez emmenés chez vos
18 parents. Et combien de temps cela prend-il pour aller de où vous étiez à là où
19 habitent vos parents ?

20 R. Veuillez d'abord répéter ou bien reprendre cette question puisque là-bas,
21 je n'ai pas... c'est comme si... Quant à moi, je pense que vous avez demandé si...
22 peut-être quand ils m'avaient croisé, ça a fait combien de temps, après on est
23 partis, ou bien les... au cours du voyage, ça a duré combien de temps. À moi,
24 là-bas, je vois, il y a déjà deux questions à répondre. Précisez si c'est laquelle que
25 je dois répondre.

1 Q. Vous avez dit que vous avez emmené les trois personnes pour qu'ils
2 rencontrent vos parents. Et je voudrais savoir : le voyage, combien de temps pour
3 y aller, combien de temps il a pris ?

4 R. De Bunia, pour arriver là-bas, je pense que de Bunia, pour arriver là-bas,
5 ça prend seulement... c'est le voyage qu'on part aller-retour, toujours dans... dans
6 un jour, on part donc aller-retour. Moi, je n'ai pas vraiment la précision aussi, on
7 avait fait combien de temps sur la route. Mais je connaissais qu'on avait fait
8 aller-retour.

9 Q. Et pendant tout ce temps-là, vous étiez avec les trois personnes — les trois
10 personnes de la Défense ; n'est-ce pas ?

11 R. Veuillez m'excuser, quand... Oui, quand on partait là-bas, il y avait... on
12 partait dans... je me souviens, on partait dans une voiture, donc, cette voiture-là,
13 le chauffeur, c'était la Défense-là, qui était noir, et le blanc-là ne dirigeait pas la
14 voiture. Donc, on était partis comme ça dans la voiture. Nous tous, je les avais
15 donc... donc, moi, je les avais accompagnés tous ces trois Défenses là-bas.

16 Q. Et pendant la période de temps que vous avez passée avec ces trois
17 personnes, nous... êtes-vous en train de nous dire que vous ne saviez pas que le
18 Noir, celui qui conduisait la voiture, vous ne saviez pas qu'il était d'Ituri ? C'est
19 ça que vous êtes en train de nous dire ?

20 R. Évidemment, j'ai bien dit que moi je ne savais pas... Moi, quant à moi, je
21 connaissais que tout ça, ce sont des Défenses, comme ils... ils s'étaient présentés à
22 moi, tous trois, en disant qu'ils sont des Défenses de parties de Lubanga.

23 Donc, ils cherchent les parents de (Expurgée). Est-ce que je peux les amener là où
24 se trouvent ses parents ? Alors, j'avais dit : « Oui, je peux vous amener, pas de
25 problème. Donc, si vous voulez des détails, je peux toujours vous aider. »

1 Q. Et pendant... Cette fois où les trois personnes de la Défense sont venues
2 chez vous, est-ce que c'est la première fois que vous... la seule fois où vous avez
3 rencontré la Défense ? Ou, ces trois personnes, vous les aviez déjà rencontrées
4 avant ? Ils étaient déjà venus vous voir ?

5 R. Pardon. Veuillez reprendre la question pour que je puisse bien capter.

6 Q. Cette fois-là où vous avez rencontré les trois personnes et vous les avez
7 emmenées chez vos parents, est-ce que c'était la seule fois où vous les avez
8 rencontrées, la Défense ? Est-ce que c'était la première fois où vous avez
9 rencontré la Défense ?

10 R. La première fois d'abord, c'était... c'est quand... comme vous venez de...
11 vous venez de poser, donc... c'était... lorsqu'ils étaient, ils s'étaient présentés à
12 moi pour les accompagner là où se trouvent les parents. Donc, ça, c'était la
13 première fois.

14 On a... je les ai... je les... je les ai amenés jusqu'à le milieu à laquelle les deux...
15 donc, maman et papa, résidaient... là où ils font le travail d'agriculture.

16 Là-bas, moi, je suis parti regarder, hein, je suis parti regarder... Ils parlent avec les
17 parents là-bas, ces Défenses-là. Donc, moi, je... je suis parti aussi regarder
18 d'autres familles, ainsi de suite. Alors, moi, je suis rentré.

19 Donc, j'ai trouvé... Moi, je ne peux pas vous cacher des choses. J'ai trouvé les
20 Blancs qui étaient masculins. Donc, il est en train, même, de prendre... de
21 photgraphier, comme ça, des paysages là-bas.

22 Alors, moi, je suis entré. Ça, ce sont des détails. Donc, même à la maison,
23 directement, le papa m'a donné même des provisions pour amener aux enfants,
24 ainsi de suite.

25 On est rentrés avec ces gens-là. Donc, j'ai même dit à ces gens-là : « Si vous

1 voulez beaucoup de précisions sur mon petit frère, là, je peux vous aider puisque
2 je connais beaucoup. » Même, ça, c'est quand on était... au retour. Donc, moi,
3 moi-même, j'ai dit... quand...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, je vais
5 vous interrompre. M. Sachdeva vous a posé une question qui était de savoir, tout
6 simplement, si c'était la première fois que vous les aviez rencontrés. Et pour cela,
7 vous n'avez besoin que de nous donner une réponse courte.

8 Monsieur Sachdeva, je vous prie de bien vouloir poursuivre.

9 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

10 Q. Quand cette rencontre a-t-elle eu lieu ?

11 LE TÉMOIN D01-0023 :

12 R. Moi, je n'ai pas maîtrisé. Je n'ai pas vraiment... je n'avais pas mis
13 l'importance d'écrire dans mon agenda le temps ou bien... oui, le temps, donc...

14 Q. Mais est-ce que vous vous souvenez en quelle année c'était ?

15 R. Ça peut vraiment prendre beaucoup de réflexion qui va prendre
16 beaucoup de temps pour bien analyser pour que je puisse vous donner la
17 réponse qui est vraiment précise.

18 Moi, je n'aime pas vraiment s'ingérer, donc, dans des, hein, dans des réponses, là,
19 dans des réponses qui manquent de... de preuve. La raison pour laquelle moi, si
20 je vous donne directement la réponse, comme ça, moi... Quand même, on n'est
21 pas... un bébé, là, de donner directement des réponses, là, sans avoir vraiment de
22 précision, puisque moi, vraiment, je n'avais pas tout écrit.

23 Si c'est... si vous demandez même l'année, hein, l'année, c'est toujours l'unité de
24 temps. Donc, moi, j'ai bien englobé dans... j'ai englobé le... je n'ai pas vraiment
25 noté le temps avec la précision dans mon agenda, ou bien je n'avais pas mis

1 l'importance de mettre ça dans ma mémoire.

2 Vraiment, avec ça, on peut entrer en calcul de réflexion qui peut prendre
3 beaucoup de temps, pour ne pas vous donner... j'ai peur de vous donner la
4 réponse, là, qui n'est pas précise.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur,
6 merci beaucoup. Nous comprenons que vous ne vous souvenez pas de quand
7 cela a eu lieu.

8 Maître Mabilie, est-ce que vous vous souvenez d'une date ? Est-ce que vous
9 pouvez nous la donner ?

10 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, je crois que c'est le 8 juillet 2009.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
12 2009, c'est ça ?

13 Poursuivez, Monsieur Sachdeva.

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

15 Q. Monsieur, si je vous disais que le Noir — celui dont on parlait, celui qui
16 conduisait la voiture — s'appelle Dieudonné Mbuna, était déjà venu chez vous,
17 était déjà allé chez votre mère avant ce jour-là.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non, il y a deux
19 questions dans votre question. D'abord, le témoin nous a dit qu'il ne se souvient
20 pas du nom de cette personne. Alors, ne l'induisons pas en erreur en lui disant,
21 en lui demandant s'il... à nouveau s'il se souvient bien du nom de cette personne.
22 La question était : la personne qui conduisait la voiture... la personne qui était de
23 couleur noire, est-ce qu'« il » était déjà venu chez vous, était-« il » déjà allé chez
24 votre mère avant la fois où vous avez rencontré les avocats européens blancs ?

25 Q. Donc, la question est : aviez-vous déjà rencontré le conducteur noir de la

1 voiture ?

2 LE TÉMOIN D01-0023 :

3 R. D'abord, moi, c'était seulement... simplement... C'était la première fois,
4 donc, de le... de le rencontrer. C'était... En moi... en moi, d'abord, ce que je
5 connais, c'était la première fois. C'était même... même, le même jour que même...
6 on s'est même... chacun s'est identifié. Donc, c'est le même jour que je connaissais
7 même ces gens-là. Et c'est le même jour aussi, je connaissais aussi cette affaire.
8 C'était le même jour puisque moi, j'habite... moi, je... beaucoup de... de...
9 beaucoup de mon temps, je passe vraiment à la place du travail. Moi, je ne sais
10 pas vraiment d'autres choses. Mais, quant à moi... à moi, c'était la première fois.

11 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

12 Q. Il est exact, n'est-ce pas, que votre mère était, ou est encore... fait encore
13 partie d'un... d'un comité d'anciens Hema à Bunia ; n'est-ce pas ?

14 LE TÉMOIN D01-0023 :

15 R. Pardon ?

16 Q. Monsieur, je vous dis que votre mère fait partie d'un comité d'anciens, un
17 comité d'anciens Hema... un comité hema... de personnes âgées à Bunia.
18 Qu'avez-vous à nous dire à ce sujet-là ?

19 R. Ça, vous allez demander à la mère puisque moi, je ne peux pas connaître
20 ses affaires en profondeur, puisque moi, je pense, si vous demandez les affaires
21 qui me regardent, parfois, je mets beaucoup de mes affaires individuelles, parfois,
22 que même la maman ne « savent » pas.

23 La raison pour laquelle... et moi, j'ai ma femme, je m'attache à ma femme, je...
24 c'est... donc, à mes enfants. Donc, j'ai même tout ce qu'ils font là-bas, il fait aux
25 petits enfants, là, qui sont en train d'étudier.

1 Donc, moi, tout ce que je fais aussi, parfois, je fais à mes enfants, là, et à ma
2 femme. Donc, parfois, on essaie... chacun se croise dans... dans son affaire. Voilà.

3 Q. Est-ce que je comprends... Dois-je comprendre, donc, que votre réponse
4 est « non » ? C'est tout ce que je veux savoir.

5 R. Moi, je me réserve à cela, puisque je me réserve, parce que c'est l'affaire
6 qui engage que la maman. Donc, ce n'est pas l'affaire qui m'engage. Donc, je suis
7 venu ici. Parfois, je pense à l'affaire qui... qui engage, hein, les problèmes, là, qui
8 nous a fait inviter ici. Donc, je peux vous répondre beaucoup à cette affaire-là.

9 L'affaire personnelle de la maman, ça, c'est son affaire qui n'engage qu'elle-même.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, cette
11 question très simple est tout à fait raisonnable... que M. Sachdeva vous la pose.
12 Alors, si vous pouvez nous aider, je vais vous demander de bien vouloir le faire.

13 Q. À votre connaissance, votre mère fait-elle partie, est-elle un membre d'un
14 conseil d'anciens Hema ? Est-ce que vous connaissez la « répondre » à cette
15 question ?

16 LE TÉMOIN D01-0023 :

17 R. Je peux vous répondre. Surtout quand vous vous réferez des films... des
18 films de mon oncle, en tout cas, ça peut beaucoup, parfois, donner des conseils.
19 Quand même, l'oncle fait ce que son petit ne veut, là, lui dit. Alors, lui, il se
20 trouve parfois, hein, parfois (*inaudible*) aussi. Donc, voilà.

21 Donc, moi, quant à moi, je connais qu'il n'y a pas... il n'y a pas l'ancien Hema. Où
22 « est » les preuves, hein ? Allez montrer les preuves même à Bunia. C'est quel
23 conseil des anciens Hema ? Où « est » les preuves ? Voilà, il ne faut pas parfois...
24 c'est tombé dans des... c'est un des films, là, de mon oncle, parfois, hein....

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois donc que

1 la réponse que vous nous donnez est « non ». Autant que vous sachiez, elle ne...
2 elle n'est pas membre d'un comité, d'un conseil de ce type. Très bien.

3 Monsieur Sachdeva, poursuivez.

4 LE TÉMOIN D01-0023 :

5 R. Excusez. J'ai même bien éclairci que, quand vous partez même faire votre
6 recherche, même d'une manière secrète, ou bien même sans secret, vous n'allez
7 pas trouver en Ituri il y a des conseils. Un groupe de conseils des anciens Hema,
8 ça n'y est pas. La raison pour laquelle moi, je le fais référer des films de mon
9 oncle. En tout cas, ça, c'est un grand conseil.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Voilà, vous avez
11 votre réponse, Monsieur Sachdeva.

12 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

13 Q. Donc, vous venez de parler de votre oncle. De quel oncle parlez-vous ?

14 LE TÉMOIN D01-0023 :

15 R. Moi, là-bas, je vous fais référer de films, de scènes de films. Parfois, ça
16 peut aussi donner des conseils.

17 Donc, il y a là-bas, dans ce film là, ce type-là... qui est... Son oncle, la, hein,
18 parfois... son neveu, il dérange les gens au cours de la route. Parfois, il dit à
19 l'oncle aussi d'essayer. L'oncle essaie, oncle pense qu'il satisfait son enfant et
20 pourtant que l'oncle aussi entre dans l'erreur. Vous voyez. Donc, la raison pour
21 laquelle je pense que...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-moi.

23 Monsieur Sachdeva, pouvons-nous, peut-être, éviter cette digression ?
24 Pouvons-nous revenir aux questions pertinentes pour l'affaire ? Donc, quel était
25 votre prochain point ? Veuillez passer au prochain point.

1 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

2 J'aimerais demander au Greffier d'audience de présenter DRC-01-000124. Si on
3 peut fournir le classeur au témoin.

4 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est donc
6 l'onglet n° 1.

7 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais que le témoin examine le
8 document derrière l'onglet 2. C'est la première page après sa carte électorale... sa
9 carte d'électeur — pardon.

10 Q. Vous voyez votre carte d'électeur, là ?

11 LE TÉMOIN D01-0023 :

12 R. (*Inaudible*)

13 Q. Vous souvenez-vous quand vous avez reçu cette carte ?

14 R. C'était pendant l'enrôlement à la « préparative » d'élections, donc, à cette
15 période-là que je m'étais fait aussi enrôler. Après l'enrôlement, on m'avait donné
16 cette carte.

17 Q. Est-ce que c'était à un moment en 2006 ?

18 R. Je... Je pense que je n'ai pas vraiment eu l'importance à cette époque-là de
19 mettre la date... le temps quelque part, donc... mais je connaissais que ça, on nous
20 avait donné le jour d'enrôlement.

21 Q. Par quelle procédure avez-vous reçu cette carte ? Comment l'avez-vous
22 reçue ? Avez-vous été voir quelqu'un pour la recevoir ? Ou comment était-ce ?

23 R. Moi, je m'étais fait enrôler au centre de... qui était à (Expurgée) puisque, à
24 cette époque-là, moi, j'avais ma boutique là-bas. Donc, ma sœur vendait cette
25 boutique et j'avais aussi une autre petite boutique à Bunia. Donc, mon petit frère

1 vendait ça. Donc, parfois, je faisais des va-et-vient — des va-et-vient, ainsi de
2 suite.

3 Donc, ce jour-là, j'étais à (Expurgée) Donc, directement, j'avais pris le temps
4 d'aller s'enrôler, donc, au centre d'enrôlement d'(Expurgée). Je pense que même
5 quand vous partez aussi à Bunia, vous en aurez beaucoup de précisions puisqu'il
6 y a même la signature. Chaque centre, donc, centre... qu'on a écrit le numéro du
7 centre qui est en haut, là-bas. S'il voit seulement ce numéro, il va se souvenir :
8 « Ah, ça, c'est quelqu'un qui est... qui s'était fait enrôler à (Expurgée). »

9 Donc, là-bas, si vous voulez des détails comment s'est déroulé l'enrôlement, je
10 peux vous les donner.

11 Q. Lorsque vous allez dans ces centres pour l'inscription, pour l'enrôlement,
12 est-ce que vous avez avec vous un témoin qui permet de certifier que vous êtes
13 bien vous ?

14 R. Mais, comme tout le monde entrain pour se faire enrôler, donc, on
15 demandait en général si vous avez déjà... on demandait votre année... votre date
16 de naissance. Alors, eux-mêmes, ils vont faire des calculs. Si vous avez dépassé
17 l'âge de 18 ans ou bien si vous avez l'âge de 18 ans en montant, alors vous
18 méritez d'être enrôlé. Donc, c'était tout.

19 Il n'y avait pas le problème d'amener une personne comme c'est témoigner.
20 C'était seulement : vous vous alignez, et puis, si ça arrive à votre tour, on
21 demande votre... vous passez par-ci par-là dans des bureaux, là. Et
22 donc... on... on vérifie si vraiment vous avez atteint l'âge de 18 ans. Après ça
23 qu'on va vous, directement... vous enrôler.

24 On demande votre nom, votre date de naissance, le nom du père, le nom de mère.
25 Après ça, on va donc... on vous enrôle. Et puis, on prend votre... la partie,

1 là, donc, des doigts. Je pense que ça aussi, là-bas, on met ça... tout ça, vous allez
2 trouver là-bas aussi. Donc, ça est même sur la carte, vous allez voir à côté-là-bas.
3 Q. Donc, sur votre carte, en bas à droite, c'est votre empreinte digitale ;
4 n'est-ce pas ?
5 R. Oui.
6 Q. Et on voit le nom de vos parents à gauche ?
7 R. Oui.
8 Q. Donc, c'est bien un document d'identité officiel ; n'est-ce pas ?
9 R. Même je pense sur ce document, c'était bien noté que ce document, un
10 Congolais doit l'utiliser pour élire le président. C'est-à-dire, en général, pour élire,
11 plus, c'était...
12 C'est-à-dire, ça jouait deux rôles : premier rôle, c'était pour élire ; deuxième rôle,
13 c'était comme carte d'identité. Voilà.
14 Q. Je vois un code-barre tout à fait en bas ; c'est bien cela ?
15 R. Pardon ?
16 Q. En bas de la carte, il y a une sorte de code-barre. Des barres différentes et
17 spécifiques — qui sont spécifiques à cette carte d'identité ; est-ce bien cela ?
18 R. Tout ce qui est sur cette carte, à part ce que je vois ici :
19 « DRC-D01-0003132263 (*Phon.*) », probablement, je pense que ça, ce n'était pas
20 sur la carte. Mais, en général, l'exemplaire de cette carte, nécessairement, vous
21 allez le trouver là-bas, chez les gens de... chez les gens du... de CEI à Bunia.
22 D'ailleurs, j'ai aussi l'original qu'on m'avait donné... de cette carte qu'on m'avait
23 donné à (Expurgée). Donc, ça, c'est ce que... Je pense ce qui est ici, ça, c'est le
24 duplicata. Et je pense que, probablement, on a même précisé... donc, original,
25 c'était jour quand je revenais de l'école, la pluie m'a tapé. Donc, quand la pluie...

1 quand l'eau touche, il pleut... seulement la place où... à laquelle il y a la photo.
2 C'est comme si la figure... donc, ça... ça a fait un peu effacer un peu la figure.
3 Donc, mais tout ça, vous allez toujours voir. C'est... Il y a toujours des rapports.
4 Alors, c'est ainsi que moi... Quand vous avez, par exemple, perdu votre carte
5 originale ou bien si c'est devenu usé, vous voulez en avoir le duplicata, on part
6 chez CEI et on donne ça sans problème. Si deuxième... premier duplicata aussi
7 est tombé ou bien est devenu usé...

8 Q. Je m'excuse de vous interrompre, mais vous avez répondu à la question.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): Mais où
10 voulez-vous en venir, Monsieur Sachdeva ? Pourquoi faut-il demander au
11 témoin s'il y avait un code-barre en bas de ce document particulier ?

12 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*): Monsieur le Président, je voulais
13 vérifier l'authenticité de cette carte pour mes prochaines questions.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): Mais cette
15 information est certainement disponible pour le Bureau du Procureur. Point n'est
16 besoin de perdre du temps en posant ce genre de questions.

17 Mais je vous en prie, continuez.

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*): J'aimerais maintenant montrer un
19 autre document au témoin. J'aimerais lui montrer une copie sur un CD, si vous le
20 permettez. Donc, DRC-OTP-0166-0073. Et je crois que cela peut être montré sur
21 les écrans.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): Maître Desalliers,
23 est-ce qu'on vous a communiqué cela ? Merci beaucoup.

24 Très bien.

25 Monsieur l'huissier d'audience, voulez-vous vérifier que le témoin a bien cette

1 image devant les yeux ?

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 Monsieur Sachdeva, je vous en prie.

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

5 Q. Regardez avec soin cette image.

6 (*Le témoin s'exécute*)

7 C'est la carte électorale de votre frère (Expurgée), n'est-ce pas ?

8 LE TÉMOIN D01-0023 :

9 R. Il n'y a pas le moyen même de nous donner ce duplicata pour que ça soit
10 clair ? Puisque ceci, vraiment, vous voyez toujours des jeux pareils. Vous voyez
11 ça, c'est vraiment... si vous vous préférez des films de (*inaudible*) là. Vraiment,
12 c'est des jeux... Ce petit est en train de vous jouer avec... avec l'intelligence des
13 grandes personnes. Donc, j'ai regretté beaucoup ce sort.

14 Donc, veuillez... avant que je ne puisse pas vous (*inaudible*) ou bien parfois dans
15 l'erreur puisqu'il y a des moyens d'avoir vraiment des... des... d'avoir en totalité,
16 sans même un effort, la carte... le duplicata. Donc, il n'y a pas le moyen de
17 donner le duplicata, qui est clair, pour qu'on puisse vraiment bien... bien voir ?
18 Puisque ceci, vraiment... c'est vraiment devenu usé. Raison pour laquelle, moi,
19 j'ai même... ce qui est usé pour moi, ce n'est pas aussi... comme ça, je n'ai... bon,
20 brûlé, brûlé comme ça.

21 Donc, la raison pour laquelle, comme je savais un jour probablement je dois aller
22 ici, j'étais parti directement au CEI pour qu'on puisse me donner le duplicata qui
23 est vraiment clair. Donc, il n'y a pas le moyen qu'on nous donne des duplicatas
24 qui « est » clair à cela.

25 Mais, je peux... on peut donner, peut-être en moyenne, la réponse concernant ça.

1 Il y a beaucoup de choses... d'ailleurs, sa figure est déformée là-bas. Il y a
2 beaucoup à critiquer. Il y a même... le nom de la maman correspond à ce qui est
3 sur ma carte, mais il y a même le nom que je vois là-bas, on a écrit à la place de
4 nom de papa « (Expurgée) (*Phon.*) » qui ne correspond pas à ce qui est sur ma
5 carte, et pourtant qu'on est les parents des mêmes... les enfants de mêmes parents.
6 Donc, c'est ainsi que même j'ai demandé parfois... peut-être je peux... je risque
7 de... de donner la réponse directement... peut-être, comme c'est usé, vous pouvez
8 peut-être en voir des raisons... parfois, donner alors ce duplicata qui est clair,
9 qu'on peut directement voir tout en ordre et on donne directement la réponse
10 dans la sûreté. Mais je doute déjà parce que... je doute déjà parce qu'il y a déjà
11 des « contradictées », donc il y a déjà des choses qui ne correspondent pas. Par
12 exemple, il y a parfois les noms que je vois... il y a... il y a le nom des pères qui ne
13 correspond pas ; donc, voilà la raison pour laquelle j'ai un peu de doute à cette
14 carte.

15 Q. Donc, le nom du père c'est (Expurgée), et c'est le nom que vous avez
16 fourni à la Cour comme étant le nom de votre père ; qu'en dites-vous maintenant ?

17 R. Demandez à ce père lui-même qu'il vous donne... qu'il donne... demandez
18 son père... on est venu ici avec lui. Demandez à son père qu'il donne lui-même
19 son nom afin que vous puissiez vraiment bien comprendre, comme vous avez
20 beaucoup de doute sur ce que je donne. D'ailleurs, je... (*inaudible*) est venu avec
21 son père qui lui ressemblait vraiment beaucoup. Puisque moi... puisque si vous
22 entrez en biologie, moi, ma forme extérieure ressemble beaucoup à la maman.
23 D'ailleurs, pour lui, ça ressemble beaucoup au papa qu'on est venu avec lui ici. Si
24 vous entrez encore en profondeur en biologie, peut-être avec votre innovation de
25 technologie vous pouvez aussi beaucoup en avoir raison. Donc, il ne faut pas

1 aller dans des choses qui n'a pas vraiment de preuve. Alors, attachez-vous
2 beaucoup sur des choses qui ont des preuves.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, où
4 voulez-vous en venir, Monsieur Sachdeva ? Que voulez-vous savoir de la part du
5 témoin en plus de ce qu'il a dit ? Je crois que c'est difficile à lire, c'est peu clair.
6 Quoi d'autre ?

7 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je voulais dire que cela semblait être
8 la carte électorale de son frère, et que (Expurgée) était le nom du père du témoin,
9 d'après les dires du témoin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui,
11 comprenons bien. C'est ce que vous suggérez. Nous avons bien compris cela. Le
12 témoin dit qu'il y a des problèmes pour répondre, ne serait-ce que parce que ce
13 document est très flou, n'est pas clair, et en ce qui le concerne, il pourrait y avoir
14 un problème avec le nom du père. Nous en avons pris note. Nous avons pris note
15 de sa réponse et je pense que nous pouvons maintenant continuer.

16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

17 Q. Que pensez-vous du nom de (Expurgée)... du nom de (Expurgée)? On dit
18 « (Expurgée) », ce sont les noms de votre... de votre frère, pardon ?

19 LE TÉMOIN D01-0023 :

20 R. (Expurgée), c'est le nom que maman l'appelait. Comme par exemple, moi,
21 maman m'appelait beaucoup, quand on était encore des gamins, donc ma mère
22 m'appelait toujours (Expurgée). Lui, « (Expurgée), (Expurgée) ». Voilà. Mais le
23 nom que tout le monde connaissait... même si aujourd'hui vous partez à
24 (Expurgée) comme aussi... même s'il y avait des sauvageries. Maintenant, il y a
25 un peu d'amour qui commence à revenir en moyenne. Il y a

1 même des Hema qui partent parfois là-bas pour traverser, pour aller à (Expurgée).
2 Alors, vous pouvez aller demander à nos camarades qui sont à (Expurgée), ils vont bien
3 éclaircir en profondeur le (Expurgée) (*inaudible*) avec son nom en détail. Donc, à
4 (Expurgée), là-bas, chez Walendu-Bindi, tout le monde connaisse (Expurgée) très
5 bien. D'ailleurs, il a beaucoup de camarades là-bas. Vous partez vous-mêmes
6 faire votre recherche là-bas. Ils vont beaucoup vous parler de ce type avec son
7 nom, avec précision. Tout ce nom-là... avec même son père, avec sa mère, tous
8 ses camarades là-bas, à (Expurgée), peuvent... les Ngiti là-bas peuvent bien vous
9 raconter son histoire en profondeur. Parfois, si vous doutez de beaucoup de
10 choses. Alors, il y a... Mais ce qu'il faut savoir, moi, je vois ma présence ici, ça
11 ennuie, donc je vois déjà ma présence, ça cause beaucoup de problèmes dans la
12 conscience des gens. Alors, j'ai regretté fort pourquoi je suis venu vous éclaircir
13 cette affaire. Je continue même... quand hier soir, je n'ai pas dormi à cause de cela
14 bien puisque vraiment j'ai réfléchi... j'ai regretté de venir éclaircir à vous des
15 choses qui est vraiment... qui a des droitures. Maintenant, la droiture avec
16 les... avec des malhonnêtetés, à aux droits. Lequel est beau...
17 Maintenant, quelqu'un qui est venu vous donner l'éclaircissement qui a des
18 droitures, maintenant, vous le voyez mauvais. Même, j'ai beaucoup regretté ça,
19 vraiment.
20 Mais comme je suis déjà venu pour vous éclaircir, je dois toujours vous éclaircir.
21 Je dois toujours vous aider. Moi, je ne suis pas venu à cause des rancunes, mais je
22 suis venu simplement pour vous éclaircir des réalités. Si vous voulez tout en
23 savoir, je suis prêt à tous les deux côtés de vous éclaircir ce qui est vraiment réel
24 pour que vous puissiez aussi bien juger vos... pour que le jugement puisse avoir
25 vraiment sa place.

1 Donc, je pense que, concernant le problème de (Expurgée), tout le monde à
2 (Expurgée) connaît bien (Expurgée), sait c'est qui. À (Expurgée), un peu à (Expurgée),
3 à Bunia, à (Expurgée) beaucoup. Mais à (Expurgée), beaucoup. Donc, voilà. Il y a
4 des choses, des preuves qui sont claires. Si vous voulez en savoir beaucoup, il y a
5 son père qui va vous dire aussi. Il est venu ici. Alors, j'avais même, voyez-vous... pour
6 lui dire : est-ce que son père aussi avait son argent. Comme hier, vous avez parlé, moi, je
7 suis venu à cause des rancunes de l'argent. Et son père aussi a son argent pour venir ici.
8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
9 Est-ce qu'on pourrait donner une cote à ce document ?
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, certes. Je
11 crois qu'il faut aussi un numéro EVD pour le nom que vous avez inscrit sur le
12 nom... sur un bout de papier, hier. Et je pense qu'il faut inscrire au procès-verbal
13 le nom qui a été inscrit sur ce papier. Je crois qu'il faut l'épeler.
14 Très bien. Greffier d'audience, pouvez-vous faire le nécessaire, je vous prie ?
15 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Donc, DRC-OTP-0166-0073 aura le
16 numéro EVD-OTP-00555 et sera marqué confidentiel.
17 Et la note avec le nom aura la cote EVD-OTP-00556 et sera marquée confidentiel.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc, ce que M...
19 M^e Sachdeva avait écrit, ou quelqu'un d'autre avait écrit, c'étaient deux mots qui
20 étaient séparés par le mot « ou ». Donc, le premier c'est (Expurgée) et le
21 deuxième mot c'était (Expurgée).
22 Oui, Monsieur Sachdeva, où allons-nous maintenant ?
23 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : C'est la fin du contre-interrogatoire.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
25 Y a-t-il eu des requêtes de la part des victimes participantes pour poser des

1 questions ?

2 Votre silence semble indiquer que non. Merci, Madame Bapita.

3 Autre chose, Maître Desalliers ? Merci beaucoup.

4 Je suis désolé, ce matin... que ce matin vous ayez dû regretter de venir ici,
5 aujourd'hui. Je pense que je peux parler au nom des juges pour dire qu'il n'y a
6 aucune raison pour que vous regrettiez d'être venu faire le voyage aux Pays-Bas,
7 en venant de la RDC, pour nous éclairer dans cette affaire. Les juges doivent
8 dégager la vérité. Et pour ce faire, il est capital que des témoins, comme
9 vous-même, soient disposés à offrir leur temps et, parfois aussi, accepter un
10 inconfort personnel pour venir déposer leur témoignage devant cette Cour. En
11 effet, des témoignages vivants, en direct, sont très importants pour nous. Donc,
12 vous allez maintenant nous quitter en ayant terminé votre déposition. Vous nous
13 quittez avec nos remerciements. Et lorsque votre père aura terminé sa déposition,
14 il pourra rapidement aussi rentrer chez vous.

15 Huis clos afin que le témoin puisse se retirer.

16 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 26)* Reclassifié en audience publique

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en huis clos.

18 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons faire
20 la pause de la matinée maintenant, de telle sorte que les dispositions puissent
21 être prises pour le prochain témoin.

22 Il y aura deux interprètes de plus. Nous allons reprendre nos travaux à 11 h et
23 nous aurons sans doute une autre brève pause afin que le témoin ne doive pas
24 répondre pendant trop longtemps.

25 Donc, nous nous revoyons à 11 h. Merci beaucoup.

1 *(L'audience, suspendue à 10 h 29, est reprise à huis clos à 11 h 00) Reclassifié en
2 audience publique. M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
3 Veuillez vous asseoir.
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avec le prochain
5 témoin, je vais demander aux différentes parties d'être particulièrement
6 prudentes de façon à ce que les choses se passent à un rythme... à un bon rythme.
7 D'un poids de vue logistique, cela va être un véritable cauchemar, avec le
8 nombre de langues impliquées et le système de relais qui sera utilisé de façon à
9 ce que les questions puissent être posées et les réponses données.
10 Je vais donc demander de parler lentement et de ménager des pauses. Et il
11 faudra peut-être mettre à l'amende ceux qui ne suivront pas les instructions.
12 Le témoin, s'il vous plaît.
13 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
14 Bonjour, Monsieur.
15 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : Oui, bonjour, Monsieur le
16 Président.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Comme vous
18 pouvez voir, nous avons une méthode compliquée pour votre témoignage.
19 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : Oui.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Cela signifie...
21 Cela signifie que je suis contraint de vous demander d'être patient et de ne pas
22 parler trop vite.
23 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : Oui.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je sais que vous
25 avez demandé de pouvoir parler en deux langues. Mais je vais vous demander

1 de nous dire à l'avance à chaque fois que vous souhaitez passer d'une langue à
2 l'autre.

3 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : Oui. Je vais parler en deux
4 langues.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous pouvez
6 tout à fait parler deux langues, mais à chaque fois que vous vous apprêtez à
7 changer de langue, pouvez-vous nous prévenir de façon à ce que nous soyons
8 bien sûrs que nous avons le bon interprète pour vous aider ?

9 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : Ça, c'est très bien.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
11 Nous avons convenu que votre identité sera protégée. Et pour le public, votre
12 témoignage sera anonyme.

13 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : Ça, c'est très bien.

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Pouvez-vous vous rapprocher du micro,
15 s'il vous plaît ? Non, l'Interprète, pouvez-vous vous rapprocher du micro ?

16 (*L'interprète lendu-français s'exécute*)

17 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : Merci beaucoup.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pour terminer,
19 vous allez vous rendre compte que, pendant votre témoignage, nous serons de
20 temps en temps en audience publique et, de temps en temps, à huis clos partiel.
21 Mais ne vous inquiétez pas, votre témoignage... votre identité sera protégée tout
22 au long de l'audience.

23 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : Je suis prêt.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. La
25 première chose que je vais vous demander, dans quelques instants, c'est que,

1 quand nous serons passés en audience publique, vous répétiez lentement la
2 déclaration solennelle que M^{me} l'interprète qui est assise à vos côtés va lire à voix
3 haute pour vous.

4 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : Oui, oui. J'accepte.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

6 Audience publique, s'il vous plaît.

7 (*Passage en audience publique à 11 h 09*)

8 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
9 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame
11 l'interprète, pouvez-vous, petits morceaux par petits morceaux... pouvez-vous
12 lire à voix haute ce qui est inscrit sur la carte ? Mais par petites bribes de façon à
13 ce que le témoin puisse répéter ce que vous dites ?

14 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : Avant de parler, j'ai besoin de
15 demander pardon. Avant de faire ma déclaration, je veux demander pardon.

16 Je demande pardon parce qu'il y a des autorités qui sont passées dans notre pays.
17 Ils ont demandé qu'on parle la vérité, qu'on dise la vérité sur les enfants. Je leur
18 avais dit que j'ai huit enfants. Les cinq autres enfants, je n'avais pas déclaré.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci de nous
20 avoir donné cette explication.

21 Pouvez-vous maintenant prononcer la déclaration solennelle avec l'aide de
22 M^{me} l'interprète ?

23 Madame l'interprète, pouvez-vous commencer, s'il vous plaît ?

24 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : Je déclare solennellement que je
25 dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
2 Madame Buteau, en audience à huis clos partiel, j'imagine, pour commencer ?
3 M^{me} BUTEAU : Merci, Monsieur le Président.
4 En fait, malheureusement, compte tenu des mesures de protection qui ont été
5 demandées par le témoin et compte tenu du contenu de son témoignage...
6 l'intégralité du témoignage du témoin, en tout cas, de l'interrogatoire en chef,
7 sera à huis clos partiel.
8 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : Oui, j'accepte.
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos
10 partiel, s'il vous plaît.
11 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 13) Reclassifié en audience publique*
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est à vous,
13 Madame Buteau.
14 Une des leçons que je viens d'apprendre au cours des deux ou trois dernières
15 minutes, c'est qu'il faut attendre longtemps avant de passer à la question
16 suivante, parce que c'est surprenant de voir le temps que cela prend parfois pour
17 que la réponse soit relayée. Mais, bon, c'est comme ça qu'il faut procéder, donc je
18 vous prie de bien vouloir...
19 Allez-y.

20 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

21 PAR M^{me} BUTEAU :
22 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.
23 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) :
24 R. Oui, bonjour.
25 Q. Je vais me présenter. On s'est déjà rencontrés, mais je vais me présenter à

- 1 nouveau. Mon nom est Caroline Buteau.
- 2 R. Oui, j'ai écouté.
- 3 Q. Aujourd'hui, je vais vous poser des questions au nom de la Défense de
- 4 M. Thomas Lubanga.
- 5 R. Oui, je dis merci pour cela.
- 6 Q. Monsieur, est-ce que vous pourriez nous donner votre nom complet, s'il
- 7 vous plaît ?
- 8 R. Oui, je vais dire mon nom : mon nom est (Expurgée). Mon nom est
- 9 (Expurgée).
- 10 Q. Est-ce que vous portez d'autres noms ?
- 11 R. Non.
- 12 Q. Monsieur, est-ce que vous pourriez nous donner votre date de
- 13 naissance, s'il vous plaît ?
- 14 R. Je suis né en 1944.
- 15 Q. Est-ce que vous pourriez nous indiquer l'endroit où vous êtes né ?
- 16 R. Oui. Je suis né à (Expurgée), dans la localité (Expurgée) (*Phon.*) (Expurgée) (*Phon.*).
- 17 Q. Et est-ce que cet endroit se situe en Ituri ?
- 18 R. C'est dans la zone de Djugu en Ituri.
- 19 Q. Est-ce que vous pourriez nous indiquer de quelle communauté ethnique
- 20 vous êtes ?
- 21 R. J'appartiens à l'ethnie hema-nord, précisément dans le clan de (Expurgée).
- 22 Q. Merci. Est-ce que vous êtes marié ?
- 23 R. Oui, je suis marié.
- 24 Q. Est-ce que vous pourriez nous donner le nom complet de votre épouse ?
- 25 R. Oui, je suis d'accord de le dire.

- 1 Q. Allez-y, s'il vous plaît.
- 2 R. Son nom est (Expurgée) (*Phon.*)... (Expurgée) (*Phon.*) (Expurgée) (*Phon.*).
- 3 M^{me} BUTEAU : Très bien, merci.
- 4 Monsieur le Président, je souhaiterais soumettre un document au témoin. Le
- 5 document porte l'ERN DRC-D01-0003-2315.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr,
- 7 Madame Buteau. Avez-vous des copies pour le témoin et pour les juges ?
- 8 M^{me} BUTEAU : Les interprètes ont aussi reçu une copie des documents.
- 9 Pendant que le document est distribué, je pourrais peut-être juste indiquer qu'il
- 10 s'agit du même document, il y a une copie de... d'un document et une copie
- 11 agrandie du même document.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
- 13 Buteau.
- 14 Oui, Maître Buteau, quelle est votre question ?
- 15 M^{me} BUTEAU : Juste pour m'assurer que l'interprète a reçu une copie du... du
- 16 document — l'interprète qui est assise à côté du témoin.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je pensais... Je
- 18 pense que ce serait mieux s'il y avait une copie supplémentaire. Il y en a une
- 19 devant le témoin. Ce serait bien s'il pouvait y en avoir une qui soit juste devant
- 20 l'interprète.
- 21 M^{me} BUTEAU : Merci. La copie agrandie a été distribuée juste pour faciliter la
- 22 lecture. Donc, il s'agit vraiment de la même... du même document.
- 23 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : Oui.
- 24 M^{me} BUTEAU :
- 25 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez le document qui est

1 devant vous ?

2 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) :

3 R. Oui, je reconnais.

4 Q. Pourriez-vous nous indiquer de quel document il s'agit ?

5 R. Ça, c'est ma photo.

6 Q. D'accord. Et votre photo se trouve sur un document. Est-ce que vous
7 pourriez nous indiquer si vous reconnaissez le document, et, si oui, de quel
8 document il s'agit ?

9 R. Oui, ici, j'ai... j'ai remarqué que c'est ma photo, mais je ne comprends pas
10 si on peut m'aider avec les... les choses qui sont à côté.

11 M^{me} BUTEAU : Monsieur le Président, peut-être qu'on pourrait lire le document
12 au témoin, s'il vous plaît.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Maître
14 Buteau, si je peux me permettre, je ne crois pas que ce soit la peine de lire tous les
15 mots qui figurent sur le document.

16 Madame l'interprète, peut-être que vous pourriez, pour commencer, lire
17 uniquement ce qui se trouve dans la partie supérieure gauche du document, qui
18 commence par « République démocratique ». Est-ce que vous pouvez lire
19 uniquement ces trois lignes qui figurent dans le coin supérieur gauche, s'il vous
20 plaît ?

21 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : Oui, j'ai... j'ai compris.

22 M^{me} BUTEAU :

23 Q. Et donc, est-ce que vous pourriez nous indiquer de quel document il
24 s'agit ?

25 L'INTERPRÈTE LENDU-FRANÇAIS (*assis à côté du témoin*) : Je vais... L'interprète

1 explique le document à M. le témoin, Monsieur le Président. Merci.

2 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) :

3 R. Oui, j'ai compris, mais je ne sais pas donner la réponse. Je vois que c'est la
4 carte d'électeur.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que ça
6 suffit, Maître Buteau. Le témoin a reconnu sa propre photo. Il... On lui a lu la
7 carte pour lui dire de quoi il s'agissait. Et il dit qu'il voit qu'effectivement... que
8 c'est une carte d'électeur. Je pense que, pour l'instant, cela suffit pour identifier la
9 carte comme étant la carte d'électeur du témoin. Mais vous pourrez, bien sûr,
10 poser d'autres questions.

11 Alors, où allons-nous maintenant ?

12 M^{me} BUTEAU :

13 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez, à un certain moment,
14 avoir fait faire une carte d'électeur ?

15 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) :

16 R. Oui.

17 Q. Merci. Et cette carte, vous l'avez fait faire à quel moment ou à quelle
18 occasion ?

19 R. J'ai oublié la date.

20 Q. Et est-ce que vous vous souvenez à quelle occasion ou à quel moment,
21 dans quelles circonstances vous aviez fait faire une carte d'électeur ?

22 R. J'avais... j'avais accepté... j'ai... j'avais accepté cette carte parce que j'ai
23 accepté que je viendrais témoigner.

24 M^{me} BUTEAU : D'accord, merci.

25 Monsieur le Président, est-ce que je pourrais demander le dépôt du document en

1 preuve, s'il vous plaît ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Je me
3 demande si nous avons besoin des deux copies. La plus utile, c'est celle qui est
4 agrandie, me semble-t-il, et à moins que vous ne soyez pas d'accord, je pense
5 qu'il faudrait accorder une cote EVD à la version agrandie.

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le document dont la cote est
7 DRC-D01-0032315 se voit attribuer la cote EVD-D01-0012... 129... 00129, et sera
8 marqué comme confidentiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

10 Oui, Maître Buteau, allez-y.

11 M^{me} BUTEAU :

12 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez un fils qui se nomme (Expurgée) ?

13 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) :

14 R. Oui, j'ai un fils.

15 Q. Et votre fils (Expurgée), est-ce qu'il porte d'autres noms ?

16 R. Oui, il a d'autres noms.

17 Q. Est-ce que vous pourriez nous les indiquer, s'il vous plaît ?

18 R. Oui. (Expurgée).

19 Q. Merci. Et votre fils (Expurgée), quelle est son origine ethnique ?

20 R. Son origine ethnique, c'est aussi de (Expurgée), Bahema-Nord —
21 collectivité de Bahema-Nord.

22 Q. Merci. Est-ce que vous pourriez nous indiquer à quel endroit (Expurgée) est né ?

23 R. (Expurgée) est né à (Expurgée).

24 Q. Et savez-vous à quel endroit (Expurgée) a fait ses études primaires ?

25 R. Il a fait ses études primaires à (Expurgée).

1 Q. Et à ce moment, (Expurgée) habitait avec qui, si vous le savez ?

2 R. Il est resté avec moi.

3 Q. Est-ce qu'il a habité avec vous pendant toute la période de ses études
4 primaires ?

5 R. Oui, nous sommes restés ensemble.

6 M^{me} BUTEAU : Il y a un problème avec le *transcript*. Moi, je peux continuer, je
7 sais pas si la Chambre souhaite que je continue.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez
9 poursuivre, Madame Buteau. Mais j'aimerais, s'il vous plaît, que la transcription
10 soit remise en fonctionnement.

11 M^{me} BUTEAU :

12 Q. Monsieur le témoin, jusqu'à quel moment êtes-vous resté à (Expurgée) ?

13 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) :

14 R. Presque 25 ans.

15 Q. Et qu'avez-vous fait ensuite ?

16 R. À (Expurgée), on faisait le commerce.

17 Q. Et vous nous avez dit que vous êtes resté à (Expurgée) pendant 25 ans.
18 Après ces 25 ans, qu'avez-vous fait ?

19 R. Je suis resté à (Expurgée) pendant 25 ans ; nous avons quitté (Expurgée)
20 seulement au moment de la guerre.

21 Q. Et au moment de quelle guerre avez-vous quitté (Expurgée) ?

22 R. La guerre qui est maintenant.

23 Q. Et suite à (Expurgée), où êtes-vous allé ?

24 R. Nous avons fui à (Expurgée).

25 Q. Avez-vous fui avec d'autres gens ou êtes vous... pardon, avez-vous fui

1 seul à (Expurgée) ?

2 R. J'ai fui avec toute ma famille.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Buteau,
4 vous faites très bien, mais nous sommes arrivés à 30 minutes et nous allons
5 changer les interprètes. Je dois donc avoir l'impolitesse de vous interrompre
6 quelques instants.

7 Merci beaucoup, Madame.

8 Nous passons quelques instants en huis clos partiel. Restez un instant où vous
9 êtes. Huis clos partiel, je vous prie... huis clos, pardon — huis clos.

10 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 34) Reclassifié en audience publique*

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos.

12 (*Changement d'interprète*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos, je
14 vous prie — huis clos partiel.

15 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 34) Reclassifié en audience publique*

16 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie
18 de votre aide.

19 Madame Buteau, je vous en prie.

20 M^{me} BUTEAU :

21 Q. Monsieur le témoin, avant l'interruption, vous venez de nous dire que
22 vous avez fui à (Expurgée) avec toute votre famille. Votre fils, (Expurgée), était-il
23 avec vous lorsque vous avez fui ?

24 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) :

25 R. Bien sûr.

1 Q. Et vous êtes resté combien de temps à (Expurgée) ?

2 R. À (Expurgée), je passais trois semaines.

3 Q. Pendant ces trois semaines que vous passez à (Expurgée), où est (Expurgée) ?

4 R. Il était avec moi.

5 Q. Et pourquoi avoir quitté (Expurgée) ?

6 L'INTERPRÈTE LENDU-FRANÇAIS (*assis à côté du témoin*) : L'interprète n'a pas
7 suivi la question.

8 M^{me} BUTEAU :

9 Q. Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, pourquoi avez-vous quitté
10 (Expurgée) ?

11 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) :

12 R. De (Expurgée), nous avons fui la guerre.

13 Q. Et est-ce que vous pourriez nous indiquer : il s'agissait de quelle guerre ?

14 R. C'était la guerre de Kabila — Kabila.

15 Q. Et où est-ce que vous êtes allé à la suite de (Expurgée) ?

16 R. De (Expurgée), nous avons fui à Bunia — précisément, à (Expurgée).

17 Q. Et vous êtes resté à (Expurgée) pendant combien de temps ?

18 R. À (Expurgée), nous avons passé trois mois... à (Expurgée), nous avons
19 passé trois mois dans une maison de location.

20 Q. Et avec qui étiez-vous dans cette maison de location ?

21 R. J'étais avec tout le monde, y compris (Expurgée).

22 Q. Et à la suite de ces trois mois, qu'avez-vous fait ? Où êtes-vous allé ?

23 R. De là, nous sommes partis au quartier (Expurgée) où nous sommes
24 jusqu'à présent.

25 Q. Et est-ce que vous pourriez, Monsieur le témoin, nous indiquer avec qui

1 vous êtes parti à (Expurgée) ?

2 R. Nous sommes partis tous. À ce moment, (Expurgée) était en train d'étudier.

3 Q. Et...

4 M^{me} BUTEAU : Juste une seconde, Monsieur le Président.

5 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

6 Monsieur le Président, je vais juste poser une question de clarification.

7 Q. Monsieur le témoin, quand vous avez dit que vous aviez quitté la ville de
8 (Expurgée), vous nous avez indiqué que c'était à cause de la guerre. Est-ce que
9 vous pourriez juste nous répéter votre réponse par rapport à la guerre ; c'était
10 quelle guerre ?

11 LE TÉMOIN D01-0009 *(interprétation du lendu)* :

12 R. C'était la guerre qui opposait les Lendu aux Hema.

13 Q. Très bien, merci.

14 R. Merci aussi.

15 Q. Quand vous avez quitté pour le quartier (Expurgée), avec qui avez-vous
16 quitté votre maison ?

17 R. Depuis que nous étions à (Expurgée), nous n'avons pas encore quitté.
18 Nous sommes toujours là, toute la famille, mais seulement, pour des raisons de
19 survie, nous allons... nous vivons en brousse, là où nous faisons le travail de champs.

20 Q. Et lorsque vous quittez la maison de (Expurgée) pour aller à (Expurgée),
21 où est (Expurgée) à ce moment-là ?

22 R. (Expurgée) était avec moi, sous mon toit.

23 Q. Et donc, (Expurgée) s'est déplacé avec vous dans la maison de (Expurgée) ?

24 R. Oui, bien sûr.

25 Q. Et il y est resté pendant combien de temps avec vous ?

1 R. Jusqu'à ce qu'il nous ait quittés, on était toujours ensemble.

2 Q. Et est-ce que vous pourriez nous indiquer environ à quel moment il vous
3 a quitté ?

4 R. Je ne sais pas dire précisément quand il m'a quitté parce qu'à ce
5 moment-là, j'étais encore en train de m'occuper des travaux des champs. C'est au
6 champ que j'ai suivi cette information selon laquelle (Expurgée) n'était plus à la maison.

7 Q. Et est-ce que vous savez pourquoi (Expurgée) est parti ?

8 R. Je ne connaissais rien.

9 Q. Et à quel moment avez-vous vu votre fils pour la dernière fois ?

10 L'INTERPRÈTE LENDU-FRANÇAIS (*assis à côté du témoin*) : L'interprète n'a pas
11 compris la question.

12 M^{me} BUTEAU :

13 Q. Monsieur le témoin, c'est quand la dernière fois où vous avez vu votre fils
14 (Expurgée) ?

15 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) :

16 R. Depuis tout ce temps, je ne l'ai pas encore revu.

17 Q. Monsieur, à votre connaissance, est-ce que votre fils, (Expurgée), a fait
18 parti d'un groupe armé ?

19 R. Absolument pas.

20 Q. Et comment pouvez-vous en être absolument sûr ?

21 R. Nous allons... Je vais vraiment vous confirmer, moi : (Expurgée) n'a jamais
22 été au service militaire. Et seulement, que quand nous avons su que (Expurgée) n'était
23 pas avec nous, nous avons même cherché (Expurgée), mais nous ne l'avons pas retrouvé.

24 M^{me} BUTEAU : Monsieur le Président, je vous demanderais juste une minute, s'il
25 vous plaît.

1 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

2 Merci, Monsieur le Président, pour le délai.

3 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous indiquer : ça fait
4 combien de temps que votre fils (Expurgée) est parti du domicile familial ?

5 LE TÉMOIN D01-0009 *(interprétation du lendu)* :

6 R. C'est beaucoup de jours — c'est beaucoup de jours.

7 M^{me} BUTEAU : Monsieur le Président, ceci conclut mon interrogatoire. Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci beaucoup,
9 Madame Buteau.

10 Monsieur Sachdeva.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR

12 PAR M. SACHDEVA *(interprétation de l'anglais)* : Bonjour, Monsieur.

13 Je m'appelle Sachdeva et je vais vous poser un certain nombre de questions au
14 nom du Bureau du Procureur.

15 LE TÉMOIN D01-0009 *(interprétation du lendu)* : Ça va. Merci.

16 M. SACHDEVA *(interprétation de l'anglais)* :

17 Q. Je parle de la guerre entre les Hema et les Lendu. À ce moment-là, est-ce
18 que vous faisiez le travail des champs ?

19 LE TÉMOIN D01-0009 *(interprétation du lendu)* :

20 R. À ce moment, j'étais à (Expurgée), comme je vous l'ai dit précédemment.

21 Q. Est-ce que vous vous souvenez de l'année, lorsque vous êtes allé de Bunia
22 à (Expurgée) ?

23 R. Pas de Bunia à (Expurgée), mais de (Expurgée) à (Expurgée). J'étais arrivé en 2001.

24 Q. Une fois que vous étiez à (Expurgée), vous avez travaillé les champs ;
25 est-ce juste ?

1 R. Oui, bien sûr.

2 Q. Savez-vous à peu près quelle était la distance entre la ferme et (Expurgée) ?

3 R. Je... J'étais à (Expurgée). Là, j'étais en train de faire les travaux des champs
4 tout proches de (Expurgée), mais cela n'arrivait pas à nous aider. C'est comme ça
5 que j'étais obligé de me... de me déménager plus loin dans la brousse pour faire
6 les travaux des champs.

7 Q. Donc, pour faire plus de travaux des champs, est-ce que vous avez passé
8 des périodes de temps longues dans la brousse ?

9 R. Nous travaillions en tour de rôle. Certaines fois, j'allais aux champs pour
10 un mois. À ce moment, l'épouse était à la maison. Certaines fois, c'est l'épouse
11 qui se rendait aux champs, et moi j'étais à la maison. Et cela prenait aux environs
12 d'un mois.

13 Q. Durant cette période-là, je pense que les enfants restaient à la maison à
14 (Expurgée) ; est-ce bien cela ?

15 R. Oui. C'est vrai.

16 Q. Vous ai-je bien compris si je suppose que vous avez encore cette ferme
17 aujourd'hui ?

18 R. Oui. Je travaille toujours en brousse.

19 Q. Lorsque vous êtes venu ici, vous êtes venu avec votre fils (Expurgée),
20 n'est-ce pas ?

21 R. Oui.

22 Q. Lorsque vous êtes venu ici, vous êtes resté avec lui quelques jours ?

23 R. Oui.

24 Q. Vous avez été surpris de le voir voyager avec vous sur le même avion,
25 n'est-ce pas ?

- 1 R. Pas du tout.
- 2 Q. Saviez-vous pourquoi il venait ici ?
- 3 R. Oui. Et je savais que nous venions pour le témoignage.
- 4 Q. Saviez-vous ce qu'il venait dire ici ?
- 5 R. Si.
- 6 Q. Donc, je ne me trompe pas si je dis que vous avez discuté de son
7 témoignage lorsque vous avez voyagé ensemble ?
- 8 R. Non.
- 9 Q. Comment saviez-vous ce qu'il allait dire ?
- 10 R. Je ne dis pas que je savais exactement ce que c'est qu'il va dire, mais tout
11 ce que je sais est qu'il venait ici... nous venions ici — et tout comme il venait ici —
12 pour le témoignage.
- 13 Q. Avez-vous des sœurs ?
- 14 L'INTERPRÈTE LENDU-FRANÇAIS (*assis à côté du témoin*) : L'interprète n'a pas
15 compris la question.
- 16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :
- 17 Q. Je voulais demander au témoin s'il avait des sœurs ?
- 18 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) :
- 19 R. J'ai seulement une sœur.
- 20 Q. Pouvez-vous nous dire son nom ?
- 21 R. Elle s'appelle (Expurgée) (*Phon.*).
- 22 Q. Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui s'appelle (Expurgée) (*Phon.*) ou
23 (Expurgée) (*Phon.*) ?
- 24 R. Pas du tout.
- 25 Q. Votre femme faisait-elle partie d'un conseil des anciens hema à Bunia ?

1 R. Non.

2 Q. Vous viviez dans une communauté qui exerçait une pression sur vous et
3 sur votre famille au sujet du témoignage de (Expurgée) ; est-ce juste ?

4 R. Pas du tout.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez
6 m'excuser, Monsieur Sachdeva, nous sommes arrivés à la fin de la demi-heure. Il
7 va falloir que nous fassions un changement.

8 Merci beaucoup, Monsieur, de nous avoir aidés. Restez où vous êtes pour
9 l'instant. Nous allons passer à huis clos partiel de façon à ce qu'un autre
10 interprète vienne vous remplacer.

11 Huis clos partiel, s'il vous plaît... Huis clos total (*se reprend l'interprète*).

12 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 00)* Reclassifié en audience publique

13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur
14 le Président, Madame, Monsieur les juges.

15 (*Changement d'interprète*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos
17 partiel, s'il vous plaît.

18 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 01)* Reclassifié en audience publique

19 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
20 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur
22 Sachdeva.

23 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

24 Q. Monsieur, il est exact, n'est-ce pas, que quelqu'un du nom de Dieudonné
25 Mbuna est venu vous voir, vous et votre famille, à un moment en juin 2009 ?

1 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) :

2 R. Oui, Mbuna est venu un jour nous parler.

3 Q. Et est-il venu seul ou est-il venu avec d'autres personnes ?

4 R. Oui, il est venu avec les autres personnes.

5 Q. Et où cette visite a-t-elle eu lieu ? Est-ce que c'était à la ferme ou est-ce que
6 c'était à la maison de (Expurgée) ?

7 R. Ces gens sont venus nous voir dans la ferme.

8 Q. Et qui étaient... qui étaient les autres personnes qui étaient avec M.
9 Mbuna ?

10 R. Les gens qui sont venus de l'Europe.

11 Q. Et est-ce que c'est la seule fois où Mbuna est venu vous voir, vous et votre
12 famille, est-ce que c'est la seule fois ?

13 R. Mbuna est venu avec les gens de l'Europe, tout seul, pour la première fois.
14 Mais pour la deuxième fois, ces gens m'ont appelé. Pour la deuxième fois, j'étais
15 à la maison, ces gens sont venus me poser des questions. Est-ce que tu seras prêt...
16 tu seras prêt pour venir témoigner à propos de (Expurgée) ? C'était la question
17 qu'ils m'ont posée.

18 Q. Et Monsieur, êtes-vous bien sûr que M. Mbuna n'est pas venu vous voir,
19 vous et votre famille, avant cette fois où il est venu tout seul... ou... ou avant cette
20 première fois, soit tout seul, soit avec d'autres personnes qui n'étaient pas... qui
21 ne venaient pas d'Europe ?

22 R. Pour la première fois, pour la première fois, Mbuna est venu me voir tout
23 seul pour me poser des questions à propos de (Expurgée).

24 Pour la deuxième fois, ils sont venus de l'Europe, ce sont les gens qui sont venus
25 de l'Europe.

1 Donc, pour la troisième fois, c'étaient les... les Blancs qui sont venus de l'Europe,
2 qui m'ont posé des questions : « Est-ce que... seras-tu prêt quand on viendra vous
3 chercher pour témoigner sur (Expurgée)

4 Q. Donc, le premier... la première fois, quand Mbuna est venu vous voir seul,
5 est-ce que vous vous attendiez à ce qu'il vienne, est-ce que vous saviez qu'il
6 venait vous voir ?

7 R. Mbuna est venu me voir, il ne savait pas là où j'habitais, il est venu avec
8 (Expurgée). La question qu'ils m'ont posée, c'était juste de savoir : « Est-ce que tu
9 seras prêt quand on viendra te chercher pour témoigner sur (Expurgée) ? » Alors,
10 j'ai accepté. Oui, je serai d'accord.

11 Q. Donc, après cette rencontre avec Mbuna et où (Expurgée) était présent,
12 c'est après cette première réunion que vous avez rencontré les gens qui venaient
13 d'Europe, n'est-ce pas ?

14 R. (Expurgée) et Mbuna sont venus me voir pour la première fois, pour la
15 seconde fois, c'étaient les gens de l'Europe.

16 Q. Et la première fois, comment la discussion a-t-elle eu lieu ? Est-ce que
17 Mbuna vous parlait à vous deux ensemble, vous et (Expurgée), n'est-ce pas ?

18 R. (Expurgée) est venu précisément montrer là où on habitait à Mbuna parce
19 que Mbuna ne connaissait pas là où nous habitions.

20 Q. Et Mbuna a-t-il pris des photos quand il est venu, cette fois-là ?

21 R. Est-ce que c'est ma photo ? Vous posez la question. C'est ma photo ? Oui,
22 Mbuna est venu, et il nous a pris en photo.

23 Q. Et donc, si j'ai bien compris, c'est (Expurgée) qui vous a présenté Mbuna,
24 n'est-ce pas ?

25 R. Non.

- 1 Q. Mais (Expurgée) a dû vous dire qui était Mbuna, n'est-ce pas ?
- 2 R. Oui, qui était Mbuna, ça, je savais. Je savais qui était Mbuna.
- 3 Q. Vous le saviez d'avant ; c'est ça ?
- 4 R. Oui, je connaissais déjà avant... je connaissais déjà Mbuna avant.
- 5 Q. Et est-ce que (Expurgée) connaissait déjà Mbuna d'avant ?
- 6 R. Oui, (Expurgée) connaissait aussi Mbuna.
- 7 Q. Donc, quand ils sont venus vous voir, est-ce qu'ils ont parlé avec vous ?
- 8 Est-ce que Mbuna a eu à parler avec vous, a eu des discussions avec vous ?
- 9 R. Mbuna est venu parler à moi et me poser la question sur (Expurgée).
- 10 Q. Et pendant que Mbuna vous posait des questions sur (Expurgée), est-ce
- 11 que (Expurgée) était là, est-ce qu'il était présent aussi ?
- 12 R. À ce moment-là, (Expurgée) n'était pas là.
- 13 Q. Est-il exact que quelqu'un du nom de (Expurgée) (*Phon.*) est venu vous
- 14 voir également, vous et votre famille ?
- 15 R. Non, cette personne, je... je ne le connais même pas.
- 16 Q. Je veux être sûr que vous avez... que vous avez bien compris le nom, c'est
- 17 (Expurgée) (*Phon.*) ?
- 18 R. Non, je ne connais pas... je ne le connais pas, ce... ce type.
- 19 Q. Et est-ce que vous connaissez (Expurgée) ?
- 20 R. (Expurgée), non, je ne le connais pas.
- 21 Q. Et autant que vous sachiez, personne d'autre de la communauté, ou
- 22 personne d'autre, n'est venu vous parler du témoignage de (Expurgée), ici, à La Haye ?
- 23 R. Est-ce que c'est là-bas, à la maison ?
- 24 Q. Oui, soit à la maison soit à la ferme.
- 25 R. Non.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur
2 Sachdeva, dans 10 minutes, il faudra que nous fassions un autre changement
3 d'interprète. Et je veux... j'aimerais bien donner une pause de 10 minutes au
4 témoin, parce que ça fait déjà longtemps qu'il est assis à la barre des... du
5 témoin... des témoins.

6 Donc ce que je vous proposerais, c'est de lever l'audience... de suspendre
7 l'audience pour 15 minutes, de façon à donner une pause au témoin. Et comme
8 ça nous pourrions changer d'interprète.

9 Et Madame, s'il vous plaît, je vous prie de bien vouloir expliquer au témoin que
10 nous allons faire une pause de 15 minutes.

11 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : Oui, j'accepte. Merci.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et nous allons
13 passer à huis clos. Donc, nous reprendrons l'audience à moins 25.

14 Monsieur le greffier d'audience, pouvez-vous passer à huis clos, s'il vous plaît ?

15 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 17) Reclassifié en audience publique*

16 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : (*Intervention non interprétée*)

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos.

18 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*
20 *interprétée*)

21 M. L'HUISSIER : (*Intervention non interprétée*)

22 (*L'audience, suspendue à 12 h 19, est reprise à 12 h 36*)

23 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez faire

- 1 entrer le témoin et l'interprète.
- 2 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
- 3 (*L'interprète est introduit au prétoire*)
- 4 Huis clos partiel, je vous prie.
- 5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 37) Reclassifié en audience publique*
- 6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur
- 8 l'interprète, souhaitez-vous dire quelque chose ?
- 9 L'INTERPRÈTE LENDU-FRANÇAIS (*assis à côté du témoin*) : Maintenant, pas du
- 10 tout.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
- 12 Monsieur Sachdeva.
- 13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :
- 14 Q. Donc, votre fils (Expurgée) n'a pas grandi avec vous dans votre famille ?
- 15 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) :
- 16 R. Il a grandi auprès de moi ; il n'a jamais été à l'extérieur.
- 17 Q. (Expurgée) est aussi nommé (Expurgée), n'est-ce pas ?
- 18 R. Non.
- 19 Q. Votre fils (Expurgée) était un soldat de l'UPC, n'est-ce pas ?
- 20 R. Pas du tout.
- 21 Q. Connaissez-vous quelqu'un qui s'appelle (Expurgée) ?
- 22 R. Si.
- 23 Q. Comment le connaissez-vous ?
- 24 R. (Expurgée), je le connais parce qu'il est le fils de mon beau-frère.
- 25 Q. Êtes-vous certain... n'avez-vous pas été rechercher votre fils (Expurgée) au camp

1 militaire de Rwampara ?

2 L'INTERPRÈTE LENDU-FRANÇAIS (*assis à côté du témoin*) : L'interprète n'a pas
3 compris la question.

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je vais répéter.

5 Q. Ma question est la suivante : êtes-vous sûr que vous n'avez pas été au
6 camp de Rwampara pour aller récupérer votre fils dans ce camp ?

7 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) :

8 R. Mon fils n'était pas militaire.

9 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : C'est terminé.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur
11 Sachdeva.

12 Madame Buteau ?

13 M^e BUTEAU : Pas d'autres questions, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

15 Donc, nous vous sommes très reconnaissants, Monsieur le témoin, pour avoir fait
16 ce long voyage afin de faire votre déposition.

17 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : C'est bon.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : La Cour, pour
19 fonctionner, doit pouvoir bénéficier de l'aide de gens comme vous, qui sont prêts
20 à apporter leur concours.

21 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : Oui, c'est bon.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous êtes
23 maintenant libre de retourner en Afrique avec tous nos remerciements.

24 LE TÉMOIN D01-0009 (*interprétation du lendu*) : Je vous remercie aussi.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et merci pour

1 votre aide, Monsieur l'interprète.

2 Maintenant, huit clos, s'il vous plaît, afin que le témoin et l'interprète puissent se
3 retirer.

4 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 43) Reclassifié en audience publique*

5 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos.

6 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

7 (*L'interprète est reconduit hors du prétoire*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel,
9 je vous prie.

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 44) Reclassifié en audience publique*

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Voilà donc la
13 décision orale de la Chambre au sujet de la variation de mesures de
14 protection, cela conformément à la règle 42 — donc pièce 2097.

15 Le 31 août 2009, le Bureau du Procureur a déposé, premièrement, une version *ex*
16 *parte* confidentielle et, deuxièmement, une version publique expurgée d'une
17 demande de modification de mesures de protection dont bénéficierait le témoin
18 0219 — ce sont les documents 2097 et 2098.

19 L'équipe de la Défense de M. Lubanga a informé la Chambre le 15 septembre
20 2009 du fait qu'elle ne déposerait pas de conclusion sur cette requête.

21 Les mesures de protection pour le témoin 0219 avaient été demandées pour cette
22 personne aussi bien au sein de la Chambre de première instance I et II. À
23 l'époque, le Bureau du Procureur n'avait informé aucune des deux Chambres des
24 différentes mesures qui avaient été demandées et qui avaient été autorisées dans
25 l'autre Chambre.

1 Le 9 avril 2009, la Chambre de première instance I a autorisé que le témoin
2 0219 ne voie pas son identité divulguée et qu'il y ait une communication des
3 résumés de l'admission des faits à la place des *transcripts* de l'interview du
4 témoin — document 1814. Les versions corrigées et expurgées de cette décision
5 ont été adoptées le 2 juin 2009 — document 1924. La Chambre de première
6 instance n° 1 a autorisé, le 12 juin 2009, les expurgations relatives à l'identité du
7 témoin 0219 dans les documents qui portaient sur un autre témoin — donc
8 document 1965. Une version publique expurgée a été diffusée le 24 juin 2009 —
9 document 1980. Un rappel procédural plus détaillé de ces questions est présenté
10 dans la requête du Procureur du 31 août 2009.

11 Le Procureur informe la Chambre que, le 18 août 2009, il a communiqué l'identité
12 du témoin 0219 dans l'affaire *Katanga*, cela après que des mesures de protection
13 importantes ordonnées par la Chambre de première instance n° 2 aient été
14 appliquées.

15 Maintenant le Bureau du Procureur souhaite modifier les mesures de protection
16 qui restent en vigueur devant la Chambre de première instance n° 1 afin que l'on
17 puisse communiquer à l'équipe de la Défense dans l'affaire *Lubanga* les mêmes
18 éléments d'information avec les mêmes mesures de protection que les éléments
19 qui avaient été communiquées dans l'affaire *Katanga*.

20 Le Procureur dit que le témoin ne peut pas être mis en danger si son identité est
21 maintenant divulguée dans la procédure *Lubanga*, pour être cohérent avec la
22 décision de la Chambre de première instance n° 2.

23 Dans ces circonstances, la Chambre autorise la modification des mesures de
24 protection qui sont actuellement en vigueur devant la Chambre I, telles que
25 demandées par le Bureau du Procureur, conformément à la règle... à la norme

1 42 du Règlement de la Cour.

2 Les écrits relatifs au témoin 0219 seront communiqués à l'équipe de la Défense
3 avec les mêmes mesures de protection telles qu'ordonnées par la Chambre n° II
4 le 27 août 2009, c'est-à-dire avec des expurgations relatives à un certain nombre
5 de *transcripts*, tel que proposé par le Bureau du Procureur. La Chambre a
6 examiné les expurgations qui restent, qui sont proportionnées et nécessaires. Il
7 n'y a pas de mesures moindres qui sont disponibles et il... cela n'aboutit pas à
8 une situation injuste pour l'accusé. Pièce 2104.

9 Le 2 décembre (*sic*) 2009, le Bureau du Procureur a communiqué d'abord une
10 version *ex parte* confidentielle et deuxièmement une version publique expurgée
11 d'une requête visant à modifier les mesures de protection pour un témoin
12 (documents 2104 et 2105).

13 Le Bureau du Procureur veut lever ces mesures pour le témoin 0219 qui est
14 mentionné, dans le *transcript*, comme un témoin.

15 Et l'équipe de la Défense de l'affaire *Lubanga* a envoyé un *e-mail* à la Chambre le
16 15 décembre... septembre, pardon, 2009, pour dire qu'elle ne s'opposait pas à
17 cette demande.

18 Des expurgations avaient à l'origine été autorisées par la Chambre I le 12 juin
19 2009 (voir document 1965). Une version publique expurgée a été diffusée le
20 24 juin 2009 (document 1980).

21 La Chambre remarque que cette demande se recoupe en partie avec la demande
22 pour une modification de mesures de protection telle qu'elle vient d'être évoquée
23 dans le contexte du témoin 0219.

24 Les circonstances étant similaires, la Chambre autorise la modification
25 conformément à la norme 42 du Règlement de la Cour.

1 Nous en avons terminé avec cette décision orale.

2 Maître Mabile, vous nous avez fourni plus tôt aujourd'hui... plus exactement

3 plus tôt cette semaine vous nous avez fourni quelques éléments et je... d'après ces

4 éléments, il semblerait que nous en avons terminé avec les témoignages que la

5 Défense peut invoquer cette semaine, est-ce toujours bien votre avis ?

6 M^e MABILLE : Absolument, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

8 Dans ce cas, la Chambre va prendre le temps nécessaire, cet après-midi, pour

9 rendre deux décisions supplémentaires. La première décision sera rendue en

10 huis clos partiel et toutes les personnes présentes maintenant sont les bienvenues

11 pour être présentes. Il s'agit d'une autre décision qui procède de la norme 42. Et

12 cela sera suivi par une décision *ex parte* Défense. Le dernier paragraphe de cette

13 décision a déjà fait l'objet d'un *e-mail* que vous avez reçu à la fin de la semaine

14 dernière. Et la totalité de la décision doit être rendue.

15 Je pensais prendre cette décision simplement en l'incorporant dans le *transcript*,

16 mais cette intention a occasionné une quasi-révolution au sein des services de la

17 Cour et on m'a dit que je n'avais pas le droit de le faire. Voilà, donc, ce que je dis

18 doit être dit, semble-t-il. Donc, je vous remercie tous et nous nous trouvons dans

19 l'autre salle d'audience à 15 h cet après-midi, pour ce faire. Maître Mabile.

20 M^e MABILLE : Excusez-moi j'ai un petit détail à soumettre à la Chambre, mais je

21 préférerais le faire avant que nous nous quittions pour le... pour la

22 vidéoconférence qui va se tenir la semaine prochaine. Est-ce que la Chambre voit

23 un inconvénient que nous remettions à l'huissier qui va partir à Bunia une photo

24 que nous allons demander au témoin de reconnaître et sous une forme papier ?

25 Car on... on se fait, peut-être à tort, du souci que la photo qui passerait dans le

1 *e-court* ne serait pas suffisamment claire et que l'interprète pourrait avoir cette
2 photo papier qui pourrait être montrée, à ce moment-là au témoin. Est-ce que la
3 Chambre ne voit pas d'inconvénient à ce que nous procédions de cette manière ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur
5 Sachdeva, avez-vous des objections ?

6 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Nous n'avons pas d'objection.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Cela me semble
8 une très bonne idée et je pense que c'est d'ailleurs même matière à réflexion pour
9 tout un chacun. Tout... pour ce témoin-là et peut-être pour les deux témoins qui
10 suivront, mais pas immédiatement. S'il y a donc des documents qui devraient
11 déjà se trouver en Afrique, qui pourraient être montrés sur papier au témoin
12 plutôt que de se fier au système du... de la Cour électronique. Je crois aussi bien
13 la Défense que l'Accusation devraient y réfléchir. Ça pourrait, en effet, être une
14 précaution raisonnable. Mais... Le greffier d'audience voulait me dire quelque
15 chose.

16 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

17 Cela a déjà été géré, et il y a un certain nombre de victimes participantes qui ont
18 déjà soumis des questions. Donc, à titre de précaution, il serait bon que les
19 documents, sur lesquels elles pensent se reposer si elles ont le feu vert, ont déjà
20 été transmis sur papier. C'est toujours une bonne idée. C'est souvent une étape
21 très raisonnable. Bien. Rien d'autre ? Nous nous retrouvons à 15 heures. Merci.

22 (*L'audience est suspendue à 12 h 58*)

23 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

24 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
25 date du 4 Mai 2012, la transcription est reclassifiée en public après que les

- 1 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre.
- 2 Tous les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant
- 3 disponibles au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.